



AFFICHÉ LE .la../Al./2011.

Parafe

DELIBERATION N°319

OBJET: INSTAURATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

VU l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 :

VU l'avis de la Commission Finances, Budget ;

CONSIDERANT que les communs membres et la communauté de communes doivent, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE;

LE CONSEIL MUNICIPAL;

FIXE le taux de reversement à 1% du produit de la Taxe d'aménagement (T.A) perçue par la commune d'Ozoir-la-Ferrière, à la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

APPROUVE le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement à signer avec la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en fixant les modalités;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

PRECISE que le reversement portera sur les recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune à compter du 1er janvier 2022 ;

PRECISE que cette convention concerne tous les montants perçus par les communes au titre des recettes de Taxe d'Aménagement enregistrées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus Ozoir-la-Ferrière le 13 décembre 2022

> La secrétaire de seance, Christine FLECK

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus Ozoir-la-Ferrière le 13 décembre 2022

Jean-Francois O VETO



2022/....

Parafe

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

| Présents | | 23 |
|----------|---|----|
| Absents | : | 12 |
| Pouvoirs | : | 11 |
| Votants | | 34 |

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux-le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRESENTS: Monsieur Jean-François ONETO, Madame Jysiane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Françoise MILLET, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÈ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES.

ABSENTS EXCUSES: Madame Isabelle DUPUIT, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Indira GOKOUL, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.

ABSENT NON EXCUSE: Madame Virginie NOTTOLA

| POUVOIRS DE | Madame Isabelle DUPUIT Madame Anne-Marie CADART Monsieur Frédéric MARCOUX Madame Indira GOKOUL Madame Chantal LAÏK Monsieur Emmanuel CLEMENT Monsieur Patrick SEMBLA Madame Vathalie RUCHMANN Monsieur Jean-Pierre BARIANT | *************************************** | Monsieur Jean-François ONETO Madame Chantal BOURLON Monsieur Patrick Salmon Monsieur Patrick VORDONIS Madame Suzanne BARNET Madame Christine FLECK Monsieur Cyril GHOZLAND Monsieur Paulo SOLGADO LOPES Madame Béatrice LAINÈ |
|-------------|--|---|---|
| | Monsieur Malek BENSAI Monsieur Jean-Jacques TSANGA | à à | Madame Valérie BOURGUIGNON Monsieur Bruno WITTMAYER |
| | | | |

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA est sorti pendant la délibération n°2 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021) et est revenu avant le vote de la délibération n°3 (Approbation du rapport de la CLECT 2022).